

PROCES-
VERBAUX

DES SÉANCES SPÉCIALES
BUDGET

DU LUNDI

12 DÉCEMBRE 2022

Canada
Province de Québec
MRC Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas.

PROCÈS-VERBAL de la séance SPÉCIALE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le lundi 12 décembre 2022, au lieu habituel des séances du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h à 19 h 05 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents

Mmes les conseillères : France Simard
Catherine Bolduc
Nancy Savard

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

Était absente :

Mme la conseillère : Johane Thibeault

A 19 h après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

L'avis de convocation pour l'assemblée spéciale fut signifié à M. le Maire ainsi qu'aux six conseillers(ères) en date du 5 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR DU 12 DÉCEMBRE 2022

1^{ÈRE} SÉANCE

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement no : 465.2022 établissant le budget 2023 et les taux de taxes pour l'année 2023;
4. Période de questions;
5. Clôture de la séance;

01- **OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

La séance débute à 19 heures après la constatation du quorum.

02-137.12.2022 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du lundi 12 décembre 2022 soit et est adopté, tel que présenté.

03- **138.12.2022 Adoption du règlement no : 465.2022 pour établir le budget 2023 et les taux de taxes pour l'année 2023;**

Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2023 et de fixer le taux de taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, de cueillette des ordures, de boues de fosse septique, d'enfouissement sanitaire, de collecte sélective et de déneigement pour le chemin de l'Éden ainsi que le centre multifonctionnel (église);

Attendu qu'en vertu de l'article 954, P-1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le Ministère des Affaires Municipales a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2022 pour préparer et adopter le budget de l'année 2023;

Attendu que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Attendu qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministère des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes en trois (3) versements dont le troisième ne peut être exigé avant le 1^{er} juillet 2023;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas a pris connaissance des prévisions des dépenses, qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la salle de délibération du conseil municipal le 5 décembre 2022;

En conséquence :

Il est proposé par MME CATHERINE BOLDOC;

Appuyé et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 465.2022 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et tarifs de compensation.

Article 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2023 et à approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale	268 454\$
Sécurité publique	68 406\$
Transport	217 869\$
Hygiène du milieu	88 513\$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	37 505\$
Loisirs et culture	48 250\$
Frais de financement	1 000\$

Total des dépenses : 730 000\$

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes	469 513\$
Autres revenus de sources locales	31 080\$
Transferts	229 407\$

Total des recettes : 730 000\$

Article 3

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

Taxes foncières	1.02\$ / 100\$ évaluation
Aqueduc	300\$
Aqueduc commercial	50\$
Aqueduc additionnel	20\$ / unité
Égout	200\$
Égout commercial	200\$
Matières résiduelles résidences	234\$
Matières résiduelles commerces	234\$
Matières résiduelles conteneur permanent	171\$
Matières résiduelles conteneur saisonnier	85.50\$
Matières résiduelles agricole	325\$
Boue fosses septiques permanent	67\$
Boue fosses septiques chalet	33.50\$
Enfouissement sanitaire chalets	15\$
Déneigement Chemin du Lac Édén	100\$
Centre multi. Église permanents	50\$
Centre multi. Église saisonniers	25\$

Article 4 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.02\$ / 100\$ d'évaluation pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Article 5 :

Compensation relative à la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel pour l'exercice financier 2023.

La municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la municipalité locale envers la municipalité régionale de comté pour le service de collecte des matières résiduelles, des commerces et industries visant l'exercice financier 2023 :

- Cette compensation est fixée à 500\$ par année, par usager pour la levée et le traitement d'un maximum de trois bacs de matières recyclables et de deux bacs de déchets, par levée selon l'horaire de collecte.

Compensation relative aux boues de fosses septiques.

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 67\$ pour chaque résidence permanente et de 33.50\$ pour chaque résidence saisonnière visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est par conséquent assimilé à une taxe foncière.

Article 6 :

Le taux d'intérêt pour les comptes dus à la Corporation Municipale est fixé à 8% pour l'exercice financier 2023.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

04- PÉRIODE DE QUESTIONS.

05- 139.12.2022 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la séance soit et est levée à 19 heures 05.

Adopté à la séance du 16 janvier 2023.

.....
Mario Biron, Maire
Je, Mario Biron, atteste que la signature
du présent procès-verbal équivaut à la signature
par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

.....
Caroline Gagnon, D.G. et sec.-très.

PROCÈS-VERBAL de la séance SPÉCIALE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le lundi 12 décembre 2022, au lieu habituel des séances du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 15 à 19 h 20 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

ORDRE DU JOUR DU 12 DÉCEMBRE 2022 2^E SÉANCE

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Présentation et adoption du programme triennal des dépenses d'investissements pour les années 2023-2024-2025;
- 4- Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023;
- 5- Période de questions portant exclusivement sur le budget et sur le programme triennal d'immobilisations;
- 6- Clôture de la séance;

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE.

La séance débute à 19 heures 05 après la constatation du quorum.

02-140.12.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du lundi 12 décembre 2022 soit et est adopté, tel que présenté.

**03-141.12.2022 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU
PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENTS POUR LES ANNÉES 2023-2024-2025;**

ATTENDU que le conseil municipal d'une municipalité doit préparer et adopter annuellement un programme de dépenses d'investissements;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du programme triennal de dépenses d'investissements pour les années 2023-2024-2025;

ATTENDU que les dépenses d'investissements prévues pour les trois prochaines années sont :

2023 : Réfection de chemin au montant de 50 000\$ payé par le fonds général;
2024 : Réfection de chemin au montant de 50 000\$ payé par le fonds général;
2025 : Réfection de chemin au montant de 50 000\$ payé par le fonds général;

ATTENDU que le programme triennal de dépenses d'investissements se veut un exercice demandé par le MAMOT, comme outil de planification mais que nous ne sommes pas tenus de respecter;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le programme triennal de dépenses d'investissements pour les années 2023-2024-2025 de la Municipalité de Saint-Stanislas soit et est adopté tel que présenté.

**04-142.12.2022 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023.**

Nous poursuivons maintenant avec la présentation des prévisions budgétaires 2023.

ATTENDU que le conseil municipal d'une municipalité doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentiel au maintien des services;

ATTENDU que le règlement numéro 465.2022 autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution;

ATTENDU que les dépenses pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

Administration générale	268 454
Sécurité publique	68 406
Transport	217 869
Hygiène du milieu	88 513
Aménagement urbanisme et dével.	37 508
Loisir et culture	48 250
Frais de financement	1 000
TOTAL DÉPENSES :	730 000

ATTENDU que pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil municipal prévoit des recettes de : 730 000\$

ATTENDU que l'évaluation imposable pour l'ensemble de la municipalité de St-Stanislas est de : 36 599 600\$

ATTENDU qu'il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe générale à l'évaluation, ce taux sera de : 1.02\$/100\$

ATTENDU que les prévisions budgétaires doivent être soumises au conseil et approuvées par celui-ci avant le 31 décembre de chaque année;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;

APPUYÉ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la municipalité de Saint-Stanislas approuve ses prévisions budgétaires pour l'année d'imposition 2023 telles que présentées et approuvées. Également l'imposition et le prélèvement des taxes et compensations suivantes :

Que la municipalité de Saint-Stanislas approuve ses prévisions budgétaires pour l'année d'imposition 2023 telles que présentées et approuvées. Également l'imposition et le prélèvement des taxes et compensations suivantes :

Taxes foncières	1.02\$/100.00\$
TARIFS DE COMPENSATION RELIÉS AUX SERVICES	
Aqueduc	300.00\$
Aqueduc commercial	50.00\$
Aqueduc additionnel	20.00\$
Égout	200.00\$
Égout commercial	200.00\$
Matières résiduelles résidences	234.00\$
Matières résiduelles conteneur permanent	171.00\$
Matières résiduelles conteneur saisonnier	85.50\$
Matières résiduelles commerces	250.00\$
Matières résiduelles agricole	325.00\$
Boue fosses septique	67.00\$
Boue fosse septique chalet	33.50\$
Déneigement Chemin de l'Éden	100.00\$
Enfouissement sanitaire	15.00\$
Centre multi. Église permanents	50.00\$
Centre multi. Église saisonniers	25.00\$

Taux d'intérêt sur tous les comptes passés dus : 8% par année.

VENTILATION DES PRÉVISIONS

REVENUS TAXES	2022	2023
Taxes foncières générales	367 027	373 316
TOTAL	367 027	373 316
TAXES SUR UNE AUTRE BASE		
Eau et égout	24 190	24 490
Matières résiduelles et boue	54 413	55 707
Déneigement hors réseau	5 700	5 700
Centre multi. (église)	10 125	10 300
TOTAL	94 428	96 197
AUTRES REVENUS	30 631	31 080
TRANSFERTS		
péréquation	16 878	19 850
terres publiques	31 976	31 976
Redevances MRC	2 000	4 000
Retour point TVQ	4 989	6 502
réseau routier	142 071	142 079
Autres transferts (projet député)	20 000	25 000
TOTAL	217 914	229 407
GRAND TOTAL:	710 000	730 000
ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Conseil municipal	33 297	33 930
application de la loi	2 000	2 000
gestion financière et administrative	128 426	154 847
greffe	550	600
évaluation	17 082	18 056
autres	61 618	59 021
TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	242 973	268 454
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
police	26 190	27 702
protection incendie	37 984	39 801
sécurité civile	450	903
TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	64 624	68 406
VOIRIE MUNICIPALE, TRANSPORT		
Voirie Municipale	131 106	127 264
Enlèvement neige	69 000	84 000
éclairage des rues	3 300	3 300
circulation et stationnement	1 000	500
transport en commun et collectif	3 066	2 805
TOTAL TRANSPORT	207 472	217 869
HYGIÈNE DU MILIEU		
Purification et traitement de l'eau	4 225	4 800
Réseau distribution de l'eau	19 825	18 950
Réseau d'égout	9 690	8 960
Gestion matières résiduelles	53 128	55 803
TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	86 868	88 513
TOTAL AMÉNAGEMENT URBANISME	41 007	37 508
TOTAL LOISIR ET CULTURE	51 700	48 250
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	1 000	1 000
TOTAL ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS	14 356	
GRAND TOTAL	710 000	730 000

O5-PÉRIODE DE QUESTIONS.

O6- 143.12.2022 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la séance soit et est levée à 19 heures 20.

Adopté à la séance du 16 janvier 2023.

.....
Mario Biron, Maire

Je, Mario Biron, atteste que la signature
du présent procès-verbal équivaut à la signature
par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

.....
Caroline Gagnon, D.G. et sec.-très.